

7 mars 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 7 mars 2016 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents, Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Lambert, Luc Pagé et Gilbert Perreault.

Messieurs Martin Chaput et Daniel Gravel, conseillers, sont absents.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} février 2016
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance (reporté à la séance ordinaire du 4 avril 2016)
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 mars 2016
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 568-2016 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels
 - 5.3 Abrogation de la résolution numéro 2014-11-275 remplaçant le tableau des désignations des représentants et commissions municipales
 - 5.4 Demande d'ajout d'arrêt de véhicule de transport collectif à proximité de la Résidence D'Ailleboust située au 1090, route Principale dans le cadre du projet de transport collectif en milieu rural
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2016
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2016
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00001 – Lots 365-9 et 366-11
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00002 – Lots P331-6 et P331-7
 - 6.5 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'autorisation afin d'aliéner, de lotir et de construire une résidence sur une partie des lots 76 et 77 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie déposée par monsieur Jacques Harnois et madame Diane Nadeau
- 07- Sécurité publique
 - 7.1 Fourniture de services PR I
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Invitation à la Fête nationale du Québec 2016
 - 8.2 Demande d'aide financière Fête nationale du Québec 2016
 - 8.3 Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - 8.4 Autorisation de circuler – Virée Vélo Santé 2016

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Octroi d'un contrat de traitement de surface double sur la rue Boissy, les 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et la rue Lavallée
- 9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels – Localisation de la station de traitement des eaux usées
- 9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels – demande d'aide financière dans le cadre du programme Taxe d'accise et contribution du Québec 2014-2018
- 9.4 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens pour réaliser la réfection du pavage sur trois sections du 2^e rang
- 9.5 Autorisation de paiement pour travaux de réfection du pavage de la rue Bernard – Certificat de paiement numéro 3 « Acceptation provisoire »
- 9.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
- 9.7 Achat de matériel (pompe submersible et équipements de chloration) – Usines d'eau potable Neveu et Village

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2016-03-035

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

- a) Dépôt d'une esquisse de développement projet « Harmonie » et demande relative à un appui pour la réalisation du projet Harmonie et le développement économique de la Municipalité;
- b) Pression du réseau d'aqueduc au 10, rue des Pivoines;
- c) Quels seront les mandats des comités consultatifs citoyens et leur mode de communication;
- d) La législation en matière d'urbanisme et leur impact sur le projet de développement résidentiel « Harmonie »;
- e) À quel moment le projet « Harmonie » pourra être réalisé?
- f) Est-ce que la Municipalité a une politique d'achat local?
- g) Est-ce que la qualité des terres est prise en considération dans les orientations de développement de la Municipalité?
- h) Est-ce que les conseillers municipaux, membres de l'Union des producteurs agricoles, vont appuyer le projet de monsieur Éric Boucher (Projet Harmonie);
- i) Dépôt d'un document pour de la signalisation commerciale;
- j) Dépôt d'un document relatif à la municipalisation d'un poteau d'incendies.

La période de questions est close à 21 h 03.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-03-036

3.1 Séance ordinaire du 1^{er} février 2016

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2016-03-037

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Ce point est reporté à la séance ordinaire du 4 avril 2016.

05- ADMINISTRATION

2016-03-038

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 7 mars 2016

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 7 mars 2016 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **245 535.72 \$**.

Décassements : chèques 8165 à 8179	28 671.13 \$
Comptes fournisseurs : chèques 8180 à 8249	188 435.20 \$
Chèques annulés :	
Salaires du mois de février 2016	25 429.39 \$

Total de la période : **245 535.72 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-039

5.2- Adoption du règlement numéro 568-2016 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) et la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.,c.C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments et, plus généralement, d'adopter des règlements en matière de salubrité;

ATTENDU que, de l'avis du conseil municipal, il est d'intérêt général qu'un règlement soit adopté pour maintenir un niveau de salubrité et d'habitabilité adéquat à l'intérieur du parc immobilier résidentiel de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} février 2016;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 568-2016 intitulé : « Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2016

Règlement numéro 568-2016 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments résidentiels

SECTION I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

- « **bâtiment** » : construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;
- « **chambre en location** » : pièce louée ou offerte en location dans une *maison de chambres*;
- « **cabinet d'aisances** » : pièce séparée contenant une toilette et un lavabo;
- « **habitation** » : *bâtiment* ou portion de *bâtiment* abritant ou destiné à abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs *logements* ou *chambres en location*;
- « **logement** » : pièce ou groupe de pièces complémentaires servant ou destinées à servir de domicile à un ménage, qui comprend obligatoirement un salon ou aire de séjour, une salle à manger ou coin-repas, une cuisine ou coin-cuisine, une chambre ou coin repos et qui est équipé d'une installation sanitaire ainsi que d'appareils et installations pour préparer et consommer des repas;
- « **maison de chambres** » : totalité ou partie d'une *habitation* destinée à recevoir des chambreurs occupant chacun une seule pièce et qui comporte généralement une cuisine et une *salle de bain* communes;
- « **moyen d'évacuation** » : voie continue d'évacuation constituée par une porte, un vestibule, un corridor, une coursive, un balcon, un hall, un escalier, une rampe ou tout autre moyen ou ensemble de moyens permettant aux personnes qui se trouvent à un endroit quelconque d'un *bâtiment*, d'une aire de plancher, d'une pièce ou d'une cour intérieure de sortir sur une voie publique ou tout autre endroit extérieur acceptable; les moyens d'évacuation comprennent les issues et les accès à l'issue;
- « **officier responsable** » : Tout officier responsable de l'application du présent règlement;
- « **salle de bain** » : pièce séparée contenant une baignoire ou une douche, un lavabo et une toilette;
- « **salubrité** » : caractère d'un *bâtiment* ou d'une partie de *bâtiment* qui est, de par la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé ou à la sécurité de ses occupants;
- « **Municipalité** » : Municipalité de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 2 - PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique aux personnes physiques et morales de droit public ou privé et le territoire assujéti est le territoire de la *Municipalité*.

ARTICLE 3 - IMMEUBLES VISÉS

Le présent règlement s'applique :

- 1° aux *habitations* ainsi qu'aux *logements* et aux *chambres en location* qui y sont contenus;
- 2° aux *bâtiments* accessoires aux *habitations* visées au paragraphe 1;
- 3° aux terrains occupés par les *habitations* et les *bâtiments* accessoires visés aux paragraphes 1 et 2.

ARTICLE 4 - BÂTIMENTS NON ASSUJETTIS

Les hôtels, les motels, les gîtes touristiques et les bâtiments visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q.,c.S-4.2) ne sont pas assujettis au présent règlement.

SECTION II - ADMINISTRATION

ARTICLE 5 - OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable désigne :

L'inspecteur en bâtiment et en environnement du service d'urbanisme et/ou l'inspecteur municipal du service des travaux publics et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité et/ou tout membre du service d'incendies desservant la Municipalité.

ARTICLE 6 - DROIT D'INSPECTION

L'officier responsable peut, à toute heure raisonnable, entrer dans toute *habitation* et dans tout *logement* ou dans toute *chambre en location* contenue dans cette *habitation* et circuler sur tout terrain occupé par une *habitation* aux fins de vérifier leur conformité au présent.

ARTICLE 7 - OBLIGATION INCOMBANT À TOUT PROPRIÉTAIRE

Tout propriétaire d'une *habitation* et tout locataire ou occupant d'un *logement* ou d'une *chambre en location* doivent permettre à l'*officier responsable* de pénétrer en tout lieu contenu dans cette *habitation* et de circuler sur toute partie du terrain occupé par cette *habitation* aux fins visées à l'article 6.

ARTICLE 8 - INSPECTION ET RELEVÉS

L'*officier responsable* peut, dans toute *habitation*, dans tout *logement*, dans toute *chambre en location* ou sur tout terrain occupé par une *habitation*, prendre des photographies ou faire des relevés pour vérifier la conformité au présent règlement de leur état ou de leur occupation. Aux mêmes fins, l'*officier responsable* peut exiger du propriétaire de l'*habitation* qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification de la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et qu'il fournisse une attestation de conformité émise par une personne qualifiée à l'égard de cet essai, de cette analyse ou de cette vérification.

ARTICLE 9 - EXTERMINATION

L'*officier responsable* peut exiger la réalisation d'une intervention d'extermination dans une *habitation*, un *logement* ou une *chambre en location* dans lesquels la présence de vermine est constatée. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux visés par l'intervention d'extermination doit procéder avec célérité à l'exécution des tâches requises pour permettre à l'exterminateur d'éliminer la vermine selon les procédures usuelles.

SECTION III - SALUBRITÉ

ARTICLE 10 - BON ÉTAT DE SALUBRITÉ

Une *habitation* doit, en tout temps, être maintenue dans un bon état de *salubrité*; les travaux d'entretien et de réparation requis pour conserver ce bon état de *salubrité* doivent être exécutés dans les meilleurs délais

ARTICLE 11 - CAUSES D'INSALUBRITÉ

Les causes d'insalubrité qui doivent être supprimées sont les suivantes :

- 1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement des lieux;
- 2° la présence d'animaux morts;
- 3° la présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique;
- 4° l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients ou, à l'intérieur du bâtiment, dans un local non prévu à cette fin;
- 5° l'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- 6° la présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée;
- 7° la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre;
- 8° la présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure des matériaux ou des finis ou la présence de moisissure;
- 9° l'amas de débris, de matériaux, de matières décomposées ou putréfiées, d'excréments ou d'autres sources de malpropreté;
- 10° la présence de vermine, de rongeurs ou d'insectes ainsi qu'une condition qui favorise leur prolifération;
- 11° la dégradation d'un élément de la structure, de l'isolation ou des finis affectés par une infiltration d'eau ou par un incendie.

SECTION IV - ENTRETIEN

ARTICLE 12 - PARTIES CONSTITUANTES D'UN BÂTIMENT

Les parties constituantes d'une *habitation* doivent être maintenues en bon état et doivent pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues. Elles doivent être traitées, réparées ou remplacées de façon à pouvoir remplir cette même fonction.

ARTICLE 13 - INFILTRATION

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affecté par une infiltration d'eau ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

ARTICLE 14 - ACCUMULATION DE NEIGE ET DE GLACE

Un balcon, une galerie, une passerelle, un escalier extérieur doivent être libres d'accumulation de neige ou de glace de nature à constituer un danger ou à nuire à son utilisation.

ARTICLE 15 - ÉTANCHÉITÉ DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET LEURS COMPOSANTES

L'enveloppe extérieure d'une *habitation*, tels une toiture, un mur extérieur ou un mur de fondation, ainsi que ses composantes qui consistent notamment en des portes, des fenêtres, des cadres, des lanterneaux et des ouvrages de métal, doivent être étanches.

ARTICLE 16 - INTRUSION D'ANIMAUX NUISIBLES

Les surfaces extérieures d'une *habitation* doivent être entretenues afin d'empêcher l'intrusion de volatiles, de vermine, de rongeurs, d'insectes ou d'autres animaux nuisibles. Ces surfaces doivent demeurer d'apparence uniforme et elles ne doivent pas être dépourvues de leur recouvrement. Au besoin, elles doivent être protégées par l'application de peinture, de vernis ou par un enduit adapté aux matériaux à protéger.

ARTICLE 17 - MUR ET PLAFOND

Les murs et plafonds doivent être maintenus en bon état et être exempts de trous ou de fissures.

ARTICLE 18 - REVÊTEMENT

Un revêtement qui s'effrite ou menace de se détacher doit être réparé ou remplacé.

ARTICLE 19 - PLANCHER

Un plancher doit être maintenu en bon état et ne doit pas comporter de planches mal jointes, tordues, brisées ou pourries ou tout autre défaut qui pourrait être dangereux ou causer un accident.

ARTICLE 20 - PUIITS D'AÉRATION ET D'ÉCLAIRAGE

Un puits d'aération ou d'éclairage doit être maintenu en bon état et être propre et libre de toute obstruction. Les parties mobiles des ouvertures du puits doivent être étanches et en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 21 - VIDE SANITAIRE ET CAVE

Le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec et aménagé de manière à prévenir ou à éliminer l'infiltration d'eau.

ARTICLE 22 - CABINET D'AISANCES ET SALLE DE BAIN

Le plancher d'un *cabinet d'aisances* ou d'une *salle de bain* ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher l'infiltration d'eau dans une cloison adjacente.

ARTICLE 23 - BUANDERIE COMMUNE

Le plancher d'une buanderie commune doit être recouvert d'un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état pour prévenir, notamment, l'humidité. Il doit aussi être nettoyé régulièrement afin de conserver la buanderie dans un bon état de *salubrité*.

ARTICLE 24 - ENTREPOSAGE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

À l'intérieur d'une *habitation*, un vide-ordures, une chute à déchets, un contenant à déchets et à matières recyclables ainsi qu'un local qui est réservé à leur entreposage doivent être maintenus en bon état. Ce local doit être nettoyé et désinfecté régulièrement.

SECTION V – ÉQUIPEMENTS DE BASE D'UNE HABITATION

ARTICLE 25 - ÉQUIPEMENT DE BASE D'UNE HABITATION

Une *habitation* doit être pourvue d'un système d'alimentation en eau potable, d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées, d'installation de chauffage et d'un système électrique d'éclairage qui doivent être maintenus, pour l'ensemble de leurs composantes, continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

ARTICLE 26 - SALLE DE BAIN OU CABINET D'AISANCES

Une *salle de bain* ou un *cabinet d'aisances* doit être séparé des autres pièces.

ARTICLE 27 - ALIMENTATION EAU FROIDE ET CHAUDE

Un évier de cuisine, un lavabo et une baignoire ou une douche doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude de façon suffisante.

ARTICLE 28 - RACCORDEMENT D'UN APPAREIL SANITAIRE

Un appareil sanitaire doit être raccordé directement au réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées.

ARTICLE 29 - INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Une *habitation* doit être munie d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement permettant de desservir chacune des pièces et des espaces du *bâtiment*.

ARTICLE 30 - TEMPÉRATURE DANS UN LOGEMENT

L'installation de chauffage doit permettre à l'occupant d'obtenir une température d'au moins 20 degrés Celsius dans toutes les pièces d'un *logement* ou dans une *chambre en location*. La température est mesurée au centre de la pièce à un mètre du sol.

ARTICLE 31 - TEMPÉRATURE DANS LES ESPACES CONTIGUS À UN LOGEMENT

Tous les espaces à l'intérieur d'une *habitation* qui sont contigus à un *logement* ou à une *chambre en location* doivent être maintenus à une température d'au moins 15 degrés Celsius. La température est mesurée au centre de la pièce à un mètre du sol.

ARTICLE 32 - FENÊTRE

Les fenêtres d'un *logement* ou d'une *chambre en location* doivent être pourvues, du 31 octobre au 30 avril, de contre-fenêtres à moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage. Durant les autres mois de l'année, des moustiquaires doivent être installées à la grandeur des parties mobiles des fenêtres.

ARTICLE 33 - ÉQUIPEMENT DE BASE D'UN LOGEMENT

Un *logement* doit, au minimum, être pourvu de chacun des éléments suivants : un évier de cuisine, une toilette, un lavabo et une baignoire ou une douche.

SECTION VI – EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX MAISONS DE CHAMBRES

ARTICLE 34 - SALLE DE BAIN

Une *maison de chambres* doit être pourvue d'au moins une *salle de bain*.

ARTICLE 35 - ACCESSIBILITÉ DES SALLES DE BAIN

Une *salle de bain* doit être accessible sans qu'il soit nécessaire de monter ou descendre plus d'un étage à partir des *chambres en location* desservies. Une *salle de bain* doit être accessible à chaque étage où il se trouve trois *chambres en location* et plus.

ARTICLE 36 - CALCUL DU NOMBRE DE SALLES DE BAIN EXIGÉES

Une *salle de bain* doit être prévue pour desservir un maximum de cinq *chambres en location*. Lorsque le nombre de *chambres en location* ne constitue pas un multiple de cinq et que le résultat du calcul du nombre de *salles de bain* requises comporte une fraction supérieure à une demie, ce résultat est arrondi au nombre entier suivant.

ARTICLE 37 - SALLE DE BAIN PRIVÉE

Une *chambre en location* pourvue d'une *salle de bain* privée n'est pas prise en compte dans le calcul du nombre de chambres aux fins de déterminer le nombre de *salles de bain* à usage commun exigées.

SECTION VII – ÉCLAIRAGE ET VENTILATION

ARTICLE 38 - INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'installation électrique d'une *habitation* doit assurer l'éclairage de toutes les pièces à l'intérieur d'un *logement* ou d'une *chambre en location*, des espaces communs, des escaliers intérieurs et des entrées communes. L'intensité moyenne de l'éclairage doit être d'au moins 50 lux. Chaque pièce habitable doit être desservie par au moins une prise de courant.

ARTICLE 39 - VENTILATION NATURELLE

Une salle à manger, une salle de séjour ainsi qu'une chambre à coucher doivent être ventilées par une circulation naturelle de l'air au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur.

ARTICLE 40 - VENTILATION D'UNE SALLE DE BAIN OU D'UN CABINET D'AISANCES

Une *salle de bain* ou un *cabinet d'aisances* doit être ventilé au moyen d'une fenêtre donnant directement sur l'extérieur. Une *salle de bain* ou un *cabinet d'aisances* qui n'est pas ventilé par une circulation naturelle de l'air doit être muni d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur.

ARTICLE 41 - CUISINIÈRE

Une hotte de cuisinière ou un ventilateur installé au-dessus d'une cuisinière doit comporter un filtre à graisse ou à charbon en bon état.

Lorsqu'un conduit d'évacuation est relié à une hotte de cuisinière ou à un ventilateur installé au-dessus d'une cuisinière, celui-ci doit :

- 1° déboucher directement sur l'extérieur et n'être relié à aucun autre ventilateur;
- 2° être fabriqué de matériaux incombustibles et qui ne rouillent pas.

ARTICLE 42 - OUVERTURES

Une ouverture de ventilation, à l'exception d'une fenêtre, doit être protégée contre les intempéries, les insectes et les rongeurs.

SECTION VIII – PROTECTION CONTRE L'INTRUSION

ARTICLE 43 - MÉCANISME DE VERROUILLAGE

La porte d'entrée principale ou secondaire d'une habitation, la porte d'un *logement* et d'une *chambre en location*, ainsi qu'une porte de garage ou de hangar, doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié permettant l'accès avec une clef ou un autre dispositif de contrôle et conçu afin d'assurer une protection contre l'intrusion.

ARTICLE 44 - JUDAS

Toute porte d'entrée principale d'un *logement* doit comporter un judas, sauf si la porte est munie d'un vitrage transparent. Le présent article ne s'applique pas à un *bâtiment* contenant un seul *logement*.

ARTICLE 45 - MOYEN D'ÉVACUATION

Les caractéristiques d'un mécanisme de verrouillage exigé dans la présente section doivent permettre que l'on puisse emprunter, en tout temps, le parcours d'un *moyen d'évacuation* sans devoir utiliser une clef ou un autre instrument de déverrouillage.

ARTICLE 46 - OUVERTURE DES PORTES

Les portes d'issue et les portes desservant un *logement* ou une *chambre en location*, y compris les portes extérieures des *habitations*, doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur sans clef, mécanisme spécial ou connaissance spécialisée d'un mécanisme d'ouverture de la porte.

SECTION IX – INFRACTIONS, SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 47 - ÉLIMINATION D'UNE CAUSE D'INSALUBRITÉ

Lorsque l'*officier responsable* constate, dans une habitation, une cause d'insalubrité, il peut faire parvenir au propriétaire ou, s'il y a lieu, à l'occupant de cette *habitation*, un avis écrit lui enjoignant, dans le délai qu'il détermine, de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste de nouveau.

ARTICLE 48 - ÉLIMINATION D'UNE DÉROGATION RELATIVE À L'ENTRETIEN

Lorsque l'*officier responsable* constate, dans une *habitation*, une dérogation à l'une quelconque des dispositions des sections IV à VIII, il peut faire parvenir au propriétaire de cette *habitation* un avis écrit lui enjoignant, dans le délai qu'il détermine, de corriger cette dérogation.

ARTICLE 49 - INFRACTIONS ET AMENDES

Le défaut, par le propriétaire ou l'occupant d'une *habitation*, de se conformer à l'une quelconque des exigences formulées dans l'avis visé à l'article 47 ou 48 constitue une infraction au présent règlement et le contrevenant est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une corporation :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q.c.C-25.1).

ARTICLE 50 - INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

ARTICLE 51 - CONSTAT D'INFRACTION

L'*officier responsable* est autorisé à délivrer au nom de la *Municipalité* des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 52 - AUTRES RECOURS

Sans restreindre la portée des articles 47 à 51, la *Municipalité* peut exercer contre quiconque, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié de façon à faire respecter le présent règlement et à en faire cesser toute contravention le cas échéant.

SECTION X – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 53 – VALIDITÉ DES DISPOSITIONS

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

ARTICLE 54 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 7 mars 2016.
Avis public d'entrée en vigueur, le 8 mars 2016.

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2016-03-040

5.3- **Abrogation de la résolution numéro 2014-11-275 remplaçant le tableau des désignations des représentants et commissions municipales**

ATTENDU

la résolution numéro 2014-11-275 amendant la résolution numéro 2014-10-230 intitulée « Abrogation des résolutions numéro 2013-11-195 et 2014-03-058 et remplacement du tableau des désignations de maire suppléant, représentants et commissions municipales »;

ATTENDU

les articles 82 et 82.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

ATTENDU

que le conseil municipal désire abroger les résolutions ci-avant mentionnées pour les remplacer par la présente résolution;

ATTENDU

que le conseil municipal pourra, lorsqu'il le jugera utile, adopter toute résolution pour créer des comités ayant des mandats particuliers et y désigner les membres du conseil et autres personnes le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ABROGER la résolution numéro 2014-11-275 amendant la résolution numéro 2014-10-230 intitulée « Abrogation des résolutions numéro 2013-11-195 et 2014-03-058 et remplacement du tableau des désignations de maire suppléant, représentants et commissions municipales »;

DE REMPLACER le tableau de désignation des représentants et commissions municipales par celui-ci :

DISTRICT 1 – DANIEL GRAVEL

Représentant pour les dossiers hygiène du milieu;
Représentant au conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation;
Délégué au comité de l'église;
Délégué au comité consultatif d'urbanisme;
Représentant pour les dossiers de transport;
Délégué-substitut au comité de sécurité publique de la MRC de Joliette.

DISTRICT 2 – MARTIN CHAPUT

Représentant pour les dossiers de l'administration générale;
Représentant pour les dossiers de loisirs;
Délégué au conseil d'administration de la corporation de transport adapté Joliette métropolitain;
Délégué-substitut au Comité vieillir en demeurant dans sa communauté rurale.

DISTRICT 3 – LUC PAGÉ

Délégué au comité consultatif d'urbanisme;
Délégué au comité vieillir en demeurant dans sa communauté rurale;
Délégué au conseil d'administration de la résidence d'Ailleboust;
Représentant-substitut pour les dossiers de l'administration générale;
Représentant-substitut pour les dossiers communautaires, famille et aînés;
Représentant-substitut pour les dossiers de loisirs.

DISTRICT 4 – GILBERT PERREAULT

Délégué au comité de sécurité publique de la MRC de Joliette;
Délégué-substitut au conseil d'administration de la corporation de transport adapté Joliette métropolitain;
Représentant-substitut pour les dossiers d'hygiène du milieu;
Représentant-substitut pour les dossiers de transport;
Représentant-substitut à la régie du Parc des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles.

DISTRICT 5 – MARIE-FRANCE BOUCHARD

Représentante pour les dossiers communautaire, famille et aînés;
Déléguée et présidente du comité de la politique familiale MADA;
Représentante pour les dossiers bibliothèque;
Déléguée au comité du plan de développement de Sainte-Mélanie.

DISTRICT 6 – MICHEL LAMBERT

Délégué au comité de l'église;
Délégué à la régie du Parc des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles;
Délégué au comité du plan de développement de Sainte-Mélanie;
Délégué au comité de jumelage France/Québec.

Maire suppléant 2013-2017	Période
Monsieur Yves Blanc	11 novembre 2013 au 30 juin 2014
Monsieur Daniel Gravel	1 ^{er} juillet 2014 au 28 février 2015
Madame Françoise Boudrias	1 ^{er} mars 2015 au 31 octobre 2015
Monsieur Martin Chaput	1 ^{er} novembre 2015 au 30 juin 2016
Monsieur Michel Lambert	1 ^{er} juillet 2016 au 28 février 2017
Madame Marie-France Bouchard	1 ^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017

Adoptée

2016-03-041

5.4 Demande d'ajout d'arrêt de véhicule de transport collectif à proximité de la Résidence D'Ailleboust située au 1090, route Principale dans le cadre du projet de transport collectif en milieu rural

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu de monsieur Pierre Brisebois, président du conseil d'administration de la Résidence D'Ailleboust le 24 février 2016, une demande d'ajout d'arrêt à proximité de la Résidence D'Ailleboust située au 1090, route Principale à Sainte-Mélanie dans le cadre du projet de transport collectif en milieu rural;

ATTENDU

qu'une vérification a été faite par monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier quant à l'ajout d'un arrêt à proximité de la Résidence D'Ailleboust située au 1090, route Principale à Sainte-Mélanie et qu'il recommande au Conseil municipal d'accepter ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal autorise l'ajout et l'installation d'un panneau d'arrêt de véhicule de transport collectif à proximité de la Résidence D'Ailleboust située au 1090, route Principale à Sainte-Mélanie suite à la recommandation de monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette et au Conseil régional de Transport de Lanaudière (CRTL) afin qu'un panneau d'arrêt soit ajouté à proximité de la Résidence D'Ailleboust située au 1090, route Principale à Sainte-Mélanie.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2016-03-042

6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 29 février 2016 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 29 février 2016.

Adoptée

2016-03-043

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 11 février 2016, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 11 février 2016.

Adoptée

2016-03-044

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00001 – Lots 365-9 et 366-11

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro 2016-00001 déposée par monsieur Yves Herrada, propriétaire de l'immeuble sis au 100, avenue de la Champs-Vallon situé dans la zone villégiature V-01 et portant les numéros de lot 365-9 et 366-11 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que monsieur Yves Herrada a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 11 février 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU

que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de subdiviser :

1. Un premier lot d'une largeur de 50,0 mètres carrés alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 60,0 mètres (une dérogation de 10,0 mètres);

1.1 De plus, ce même lot a une superficie de 5 277,5 mètres carrés alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 7 000,0 mètres carrés (une dérogation de 1 722,5 mètres carrés);

2. Un deuxième lot d'une largeur de 50,0 mètres alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 60,0 mètres (une dérogation de 10,0 mètres);

2.1 De plus, ce même lot a une superficie de 6 422,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 7 000,0 mètres carrés (une dérogation de 577,4 mètres carrés);

ATTENDU

que l'article 5.8 du règlement de lotissement numéro 229-2 prévoit que la superficie d'un lot situé à l'intérieur de la zone V-01 doit avoir une superficie minimale de 7 000,0 mètres carrés et une largeur minimale de 60,0 mètres le long de la ligne avant;

ATTENDU

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-00001;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00001 telle que formulée.

Adoptée

2016-03-045

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00002 – Lots P331-6 et P331-7

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro 2016-00002 déposée par monsieur Stéphane George, copropriétaire de l'immeuble sis au 40, rue Lamarche situé dans la zone villégiature V-04 et portant les numéros de lot P331-6 et P331-7 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que monsieur Stéphane George a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 11 février 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU

que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de maintenir une galerie empiétant de 1,34 mètre dans une bande de protection riveraine de 10,0 mètres;

ATTENDU que l'article 11.1 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule :

« Dans la rive sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux [...] »;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-00002;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00002 telle que formulée.

Adoptée

2016-03-046

6.5 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'autorisation afin d'aliéner, de lotir et de construire une résidence sur une partie des lots 76 et 77 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie déposée par monsieur Jacques Harnois et madame Diane Nadeau

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Jacques Harnois et madame Diane Nadeau afin d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, de lotir et de construire une résidence sur une partie des lots 76 et 77 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (annexe A);

ATTENDU qu'il existe d'autres emplacements disponibles en dehors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité pour la construction d'une résidence;

ATTENDU que la superficie du site visé, la pente du terrain et la proximité de résidences font en sorte qu'il y a peu de possibilités d'utiliser ce lot à des fins agricoles;

ATTENDU que le secteur du camping Nadeau constitue un îlot déstructuré faisant partie des îlots visés par l'autorisation no 375721 de la CPTAQ reconnaissant lesdits îlots déstructurés dans la MRC de Joliette;

ATTENDU que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

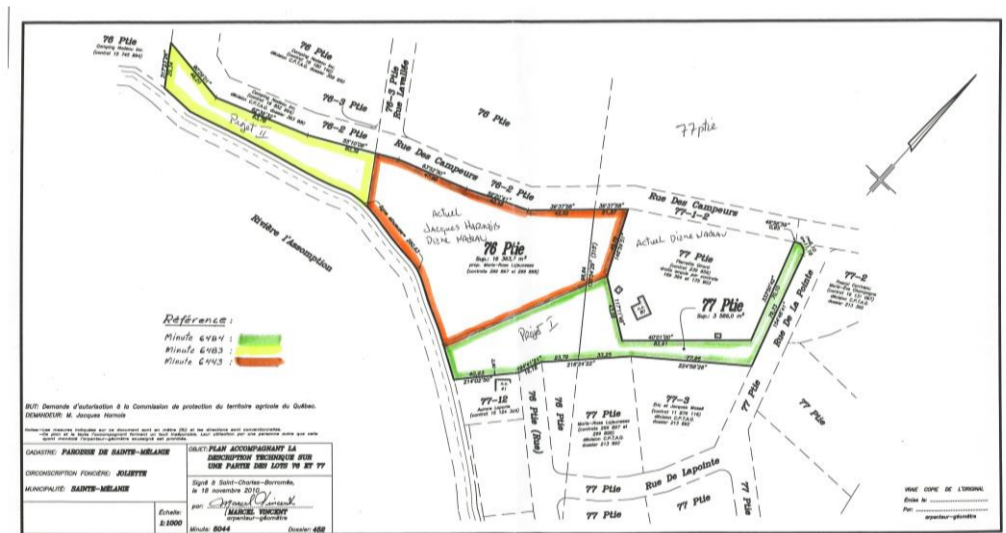
Que la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande de monsieur Jacques Harnois et madame Diane Nadeau dans leur processus d'obtention d'une autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, de lotir et de construire une résidence sur une partie des lots 76 et 77 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande;

Que tous les documents de cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

ANNEXE A

Plan accompagnant la description technique sur une partie des lots 76 et 77 préparé par Marcel Vincent, arpenteur-géomètre le 18 novembre 2010



Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-03-047

7.1 Fourniture de services PR I

ATTENDU

que le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée offre déjà le service PR DEA sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie en vertu d'une entente;

ATTENDU

l'offre présentée par le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée visant à améliorer le service PR DEA par un service PR I qui inclut les chocs anaphylactiques;

ATTENDU

que cet ajout n'entraîne aucun frais supplémentaire;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire offrir ce nouveau service à ses citoyens;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie acceptent la proposition du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée afin d'offrir le service PR I sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie, et ce, sans aucun frais supplémentaire;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jacques Fortin, directeur du Service de la prévention des incendies et à monsieur Sylvain Tardif, responsable clinique au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2016-03-048

8.1 Invitation à la Fête nationale du Québec 2016

ATTENDU

que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU

que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires du Québec;

ATTENDU

que la population de la Municipalité de Sainte-Mélanie souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU

que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner avec fierté en prenant part aux célébrations.

Adoptée

2016-03-049

8.2 Demande d'aide financière Fête nationale du Québec 2016

ATTENDU la tenue d'activités diverses soulignant la Fête nationale du Québec 2016 à Sainte-Mélanie;

ATTENDU le programme d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2016;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER l'aide financière au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec/Mouvement national des Québécoises et Québécois pour la réalisation des activités de la Fête nationale 2016 à Sainte-Mélanie;

DE MANDATER monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-03-050

8.3 Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a présenté en 2014-2015 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie tous les documents relatifs au projet présenté en 2014-2015 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Adoptée

2016-03-051

8.4 Autorisation de circuler – Virée Vélo Santé 2016

ATTENDU l'activité cycliste « Virée Vélo Santé 2016 » de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

ATTENDU la demande de cette Fondation afin de circuler sur les voies publiques municipales dans le cadre de cette activité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la tenue de l'activité cycliste « Virée Vélo Santé 2016 » de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie, le 11 juin 2016;

DE MANDATER monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2016-03-052

9.1- Octroi d'un contrat de traitement de surface double sur la rue Boissy, les 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et la rue Lavallée

ATTENDU l'appel d'offres public de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour la réalisation de travaux de traitement de surface double sur la rue Boissy, les 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et la rue Lavallée;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 11 février 2016 à 10 h en présence de monsieur Mario Fillion, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens :

Soumissionnaires	Montant
Franroc, Division de Sintra Inc.	74 187.62 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	94 120.60 \$

ATTENDU la recommandation datée du 11 février 2016 de monsieur Mario Fillion, ingénieur de la firme de génie-conseil Beaudoin Hurens, d'adjuger le contrat de traitement de surface double et travaux connexes au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la compagnie Franroc, Division de Sintra Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-deux cents (74 187.62 \$) incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat de travaux de traitement de surface double sur la rue Boissy, les 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et la rue Lavallée à la compagnie **Franroc, Division de Sintra Inc.**, au montant de soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-deux cents (74 187.62 \$) incluant les taxes applicables selon les conditions prévues aux documents préparés par l'ingénieur Mario Filion de la firme de génie-conseil Beaudoin Hurens;

DE POURVOIR au paiement des dépenses pour le traitement de surface double sur la rue Boissy, les 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et la rue Lavallée en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant des subventions annuelles 2015 du ministère des Transports du Québec (programmes PAARRM et PERRL);

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-03-053

9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels – Localisation de la station de traitement des eaux usées

NOTE : Monsieur Gilbert Perreault, conseiller municipal, déclare qu'il a un intérêt dans le présent dossier en raison de la propriété foncière et que, conséquemment, il se retire de toutes discussions, délibérations ou décisions à ce sujet.

ATTENDU le plan directeur d'infrastructures du périmètre urbain adopté par la résolution numéro 2014-09-200;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'éliminer, autant que possible, la nécessité de construire un poste de pompage pour desservir le périmètre d'urbanisation en service d'égout sanitaire;

ATTENDU la nécessité de valider un scénario de localisation de la station de traitement des eaux usées en fonction des bassins versants de la rivière L'Assomption versus la rivière Ouareau;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens pour un montant n'excédant pas six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$) plus les taxes applicables conformément à l'offre de services OS GC-16056 déposée le 27 janvier 2016;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant soixante-quinze pour cent (75 %) de celle-ci au fonds des abonnées de l'égout secteur village et vingt-cinq pour cent (25 %) de celle-ci au surplus non affecté de la Municipalité;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-03-054

9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels – demande d'aide financière dans le cadre du programme Taxe d'accise et contribution du Québec 2014-2018

ATTENDU la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures de la Municipalité en vertu de la résolution numéro 2015-05-111;

ATTENDU le dépôt dudit plan d'intervention auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de la résolution numéro 2015-12-276;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie au programme d'aide financière Taxe d'accise et contribution du Québec 2014-2018 et la disponibilité d'une aide financière d'un montant d'un million cent cinq mille six cent soixante-quatre dollars (1 105 664 \$), en vertu d'une lettre du ministre Pierre Moreau, datée du 25 août 2014;

ATTENDU les priorités de la Municipalité de Sainte-Mélanie en matière de rénovation d'infrastructures, soit les infrastructures d'aqueduc et d'égout identifiées au plan d'intervention, l'usine de traitement des eaux usées du secteur village, l'aqueduc du secteur Carillon et des travaux de voirie sur le chemin du Lac Nord et le chemin William-Malo;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, datée du 16 février 2016 et relative à l'objet de la présente;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens pour un montant n'excédant pas six mille quatre cents dollars (6 400 \$) plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services OS GC-16083 déposée le 10 février 2016;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant cent pour cent (100 %) de celle-ci au surplus non affecté de la Municipalité;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-03-055

9.4 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens pour réaliser la réfection du pavage sur trois sections du 2^e rang

ATTENDU

l'offre de services professionnels et honoraires déposée par monsieur Mario Filion, ingénieur de la firme de génie-conseil Beaudoin Hurens datée du 17 février 2016 concernant des travaux de réfection du pavage sur trois sections du 2^e rang;

ATTENDU

que la conception et la surveillance des travaux d'infrastructures doivent être conformes aux normes et règles de l'art;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal, dans le cadre de travaux de réfection du pavage sur trois sections du 2^e rang, mandate la firme **Beaudoin Hurens** pour la réalisation des plans et devis, appel d'offres et recommandation d'adjudication pour un montant forfaitaire de quatre mille trois cents dollars (4 300 \$) plus taxes, pour la surveillance bureau pour un montant forfaitaire de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) plus taxes et la surveillance chantier sur une base horaire n'excédant pas une enveloppe budgétaire de douze mille sept cent cinquante dollars (12 750 \$), selon l'offre de services et honoraires professionnels soumise par cette firme le 17 février 2016;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant, le cas échéant, toute subvention ou aide financière octroyée à la réalisation de ce projet;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-03-056

9.5 Autorisation de paiement pour la réfection du pavage de la rue Bernard – Certificat de paiement numéro 3 « Acceptation provisoire »

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens datée du 15 février 2016 relative à des travaux de réfection du pavage de la rue Bernard – Certificat de paiement no 3 « Acceptation provisoire ».

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de seize mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents (16 383.94 \$) toutes taxes incluses à l'entrepreneur **Excavation Normand Majeau Inc.** relatif aux travaux de réfection du pavage de la rue Bernard - Certificat de paiement no 3, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens en date du 15 février 2016;

DE POURVOIR au paiement des dépenses pour la réfection du pavage de la rue Bernard en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506 2008) en y soustrayant toute subvention ou contribution provenant du programme **Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local** du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-03-057

9.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

ATTENDU

que le ministère des Transports a versé une compensation de soixante mille deux cent quarante-huit dollars (60 248 \$) pour l'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU

que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU

que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU

qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification dûment complété;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'INFORMER le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

DE MANDATER monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, afin de préparer et transmettre la reddition des comptes mentionnée à la présente;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-03-058

9.7 Achat de matériel (pompe submersible et équipements de chloration) – Usines d'eau potable Neveu et Village

ATTENDU

les soumissions S-907 et S-913 des Entreprises B. Champagne Inc. relativement à la fourniture d'une pompe submersible pour l'usine Village et d'équipements de chloration pour l'usine Neveu;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard

Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et installation d'équipements de chloration pour l'usine Neveu aux Entreprises B. Champagne Inc., pour un montant n'excédant pas deux mille cinq cent quatorze dollars plus taxes (2 514 \$), le tout conformément à la soumission S-913 du 24 février 2016;

D'OCTROYER le contrat de fourniture d'une pompe submersible pour l'usine Village aux Entreprises B. Champagne Inc., pour un montant n'excédant pas quatre mille cinq cent cinquante dollars plus taxes (4 550 \$), le tout conformément à la soumission S-907 du 29 janvier 2016;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds des abonnés de l'aqueduc Village;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 21 h 32.

- a) Quels sont les trois secteurs visés par la résolution au point 9.4 de la présente séance;
- b) Emplacement projeté de l'usine d'épuration;
- c) Quittance aux sous-traitants dans le cadre des travaux de la rue Bernard;
- d) Étapes à venir pour les travaux de l'aqueduc secteur Carillon;
- e) Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette et délai pour soumettre des observations ou mémoires;

- f) Quelles sont les options envisagées pour l'étude au point 9.2 de la présente séance;
- g) Est-ce que le pavage de la rue Cormier sera réalisé en même temps que les travaux d'aqueduc du secteur Carillon;
- h) Dans quel type de zonage se trouve l'un des sites étudiés pour un étang de traitement des eaux usées desservant le village.

La période de questions est close à 21 h 50.

2016-03-059

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 52.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier